

Les violences faites aux femmes

La prise en charge aux urgences

Dr. Éric Bayle

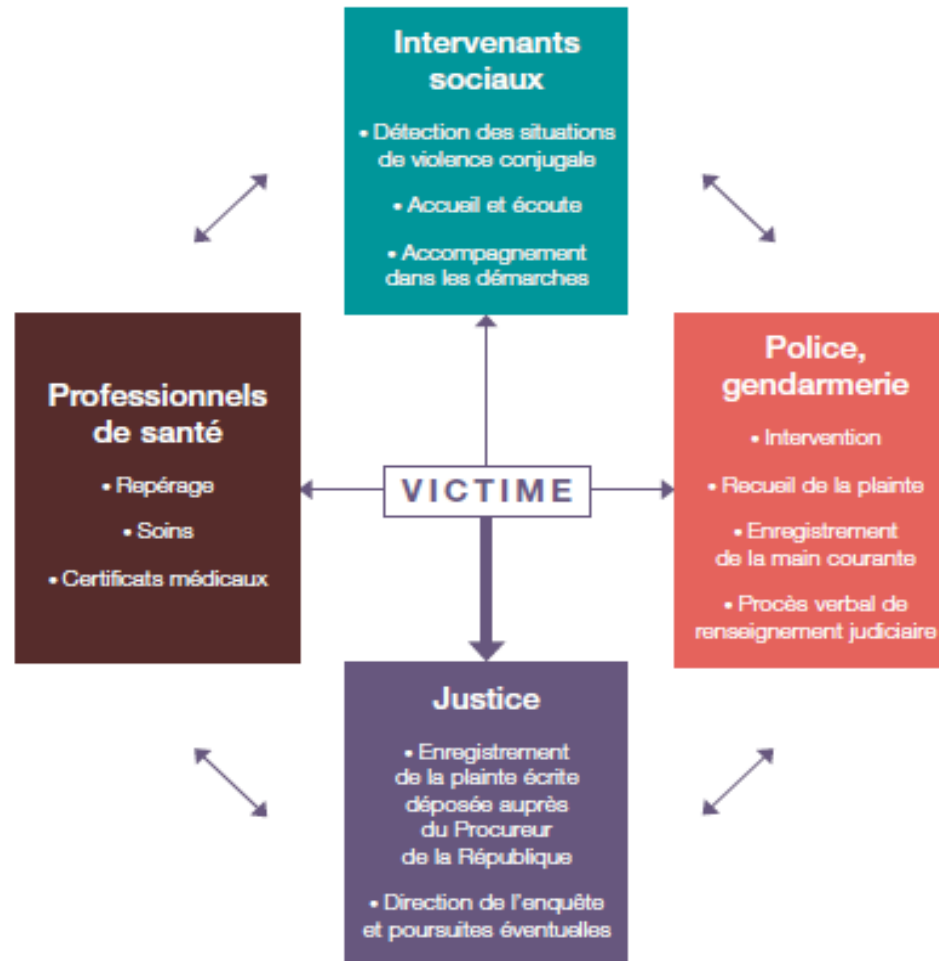
eric.bayle@chru-strasbourg.fr

Dr. Syamak AGHA BABAEI

syamak.aghababaei@chru-strasbourg.fr

Urgences adultes-CHU de Strasbourg

UN PARTENARIAT À CONSTRUIRE



Seul un partenariat entre les différents professionnels concernés par les violences au sein du couple peut permettre à chacun d'entre eux, dans son domaine de compétences, d'agir efficacement auprès de la victime.



- **Améliorer le dépistage et la prise en charge des patientes majeures victimes de violences hors réquisition judiciaire.**
- **Les référents « violences faites aux femmes »**
 - MIPROF
 - Organiser des temps de sensibilisation et d'information
 - Mettre à disposition des autres professionnels de l'établissement et des victimes des supports de communication et de sensibilisation
 - Identifier des partenaires utiles



Tableau 3 : Les démarches entreprises par les femmes victimes de viols et de tentatives de viols

	%
93 000 femmes victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur un an	100
A consulté un médecin	32
A consulté un psychiatre, un psychologue	27
A parlé de sa situation aux services sociaux	18
S'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie	16
et a déposé plainte	9
et a déposé une main courante	5
A rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes	10
A appelé un numéro vert, un service téléphonique d'aide aux victimes	9
N'a fait aucune des démarches citées ci-dessus	48

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole.
Source : CVS 2012-2017- INSEE-ONDRP-SSMSI

Tableau 5 : Démarches entreprises par les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint cohabitant au moment de l'enquête

	%
153 000 femmes victimes vivant avec l'auteur des faits au moment de l'enquête	100
A consulté un médecin	24
A parlé de sa situation aux services sociaux	21
S'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie	18
A consulté un psychiatre, un psychologue	17
A rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes	10
A appelé un numéro vert, un service téléphonique d'aide aux victimes	10
N'a fait aucune des démarches citées ci-dessus	54

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole.
Source : CVS 2012-2017- INSEE-ONDRP-SSMSI
Lorsque la victime a connu plusieurs faits de violences durant l'année précédant l'enquête, les résultats concernant les démarches entreprises portent sur la description d'un seul de ces événements.

La prise en charge médicale

- *Le service des urgences adultes des HUS*
- *La prise en charge médicale: **une prise en charge complète.***
 - *Toujours avec l'accord de la patiente*
 - *Repérer*
 - *Examiner*
 - *Soigner*
 - *Orienter*

L' examen aux urgences

- *Dès l'admission (hotesses, IOA, MOA)*
- *Repérer*
- *Le dépistage systématique*
- *Contacter l'assistante sociale*



PHYSIQUE

- **Traumatique** (plaies, brûlures, fractures, handicaps...)
- **Signes fonctionnels** (céphalées, douleurs abdominales, lombalgies, vertiges... - avec bilan étiologique négatif)
- **Déséquilibre de pathologies chroniques** (par mésusage et/ou privation de traitement, exposition volontaire à un allergène...)



SANTE PSYCHIQUE ET COMPORTEMENTS

- **Etat de stress post-traumatique**
- **Dépression, anxiété**
- **Troubles de l'alimentation et du sommeil**
- **Pensées et comportements suicidaires**
- **Dépendance à l'alcool, au tabac, à la drogue**
- **Comportements sexuels à risque**
- **Comportements auto-agressifs**



SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

- **Pathologies gynécologiques**
- **Douleurs pelviennes chroniques**
- **Hémorragies et infections vaginales, infections urinaires**
- **Complications lors de la grossesse, fausses-couches**
- **Grossesses non-désirées, avortements dangereux**
- **VIH, autres MST**

L' examen aux urgences

- *Adopter une écoute active et bienveillante*
- *Examiner avec bienveillance la patiente*
- *Noter précisément dans le dossier médical*
- *Délivrer tout traitement utile et un arrêt de travail si nécessaire*
- *Soutien psychologique ou consultation psychiatrique (avec accord de la patiente)*
- *Avertir l'assistante sociale (email de signalement si horaire de garde)*
- *Demande d'avis auprès du médecin légiste*
- *Demande d'avis auprès du service de gynécologie*

Sur le plan physique

- ✓ Préciser les ecchymoses, plaies franches, plaies contuses, fractures, morsures avec leur taille, couleur, localisation. Pensez à examiner les zones saillantes : coudes, genoux, paume des mains, fesses
- ✓ Mentionner des éléments cliniques négatifs si cela est utile;
- ✓ Prendre des photos ou réaliser un schéma anatomique car les certificats sont destinés aux autorités judiciaires qui n'ont pas de connaissance de l'anatomie et des termes médicaux ;
- ✓ Prescrire des examens complémentaires si nécessaire (radiographie et consultations spécialisées) qui pourront modifier les conclusions et le mentionner expressément ;
- ✓ Décrire la gêne fonctionnelle à savoir la gêne pour accomplir les actes usuels de la vie (se laver, s'habiller, s'alimenter, se déplacer, nécessité de prise d'antalgique en raison des douleurs ...)

Sur le plan psychique :

Le médecin recherche et décrit l'état psychique de la victime et de son comportement au cours de la consultation et plus particulièrement des symptômes fréquents et/ou spécifiques en cas de violences notamment : des **troubles anxio-dépressifs** (des idées suicidaires), des **troubles alimentaires et de la sexualité, des conduites addictives et à risque, des troubles somatiques liés au stress, des symptômes d'hyperactivation neuro-végétatives** (hypervigilance, sursauts, insomnies, palpitations, irritabilité, troubles de la concentration...), des **symptômes dissociatifs** (déconnection émotionnelle, d'être spectateur détaché des événements, de dépersonnalisation, désorientation, confusion, amnésie) **une détresse émotionnelle péri-traumatique** (reviviscences sensorielles et émotionnelles des violences, flashbacks, cauchemars).

L'orientation

- ***ASSISTANTE SOCIALE ++***
- ***Evaluer la situation pour identifier le danger et les risques encourus***
- ***Hospitaliser la patiente si nécessaire***
- ***Informer et orienter la victime vers le réseau de partenaires professionnels et associatifs***
- ***Proposer une consultation de suivi ou de soins de suite***

« Vous pouvez être aidée par d'autres professionnel-le-s dont je vous donne les coordonnées. »

« Appelez le **3919** pour être informée de vos droits et connaître les associations d'aide près de chez vous. »

« Vous pouvez déposer plainte. »

« Les urgences sont ouvertes 24h/24 7j/7. »

la sortie des urgences

- *Avec un courrier détaillé*
- *Prise en charge sociale initiée (soit entretien avec l'AS soit fiche de signalement social)*
- *Prise en charge psychologique proposée et ou initiée*
- *Plaquette 3919 donnée*

Le certificat médical

- *Etablir un certificat médical descriptif*
- *Pas de réalisation de certificat d'ITT ni de certificat médical initial aux urgences adultes des HUS .*
- *Lettre de sortie détaillée remise à la patiente*

MODELE DE CERTIFICAT MEDICAL INITIAL EN CAS DE VIOLENCES SUR PERSONNE MAJEURE

Sur demande de la personne et remis en main propre

Un double doit être conservé par le médecin

Je certifie avoir examiné le (date en toutes lettres) : _____ à _____
heure _____, à _____ (Lieu : cabinet, service hospitalier, domicile, autre)

Une personne qui me dit s'appeler Madame ou Monsieur (nom -- prénom) _____

- date de naissance (en toutes lettres) : _____

FAITS OU COMMÉMORATIFS:

La personne déclare « avoir été victime le _____ (date), à _____ (heure) _____, à _____ (lieu),
de _____
_____ ».

DOLEANCES EXPRIMEES PAR LA PERSONNE :

Elle dit se plaindre de « _____ »

ETAT ANTERIEUR *(éléments antérieurs susceptibles d'être en relation avec les faits exposés)*

EXAMEN CLINIQUE : (description précise des lésions, siège et caractéristiques sans préjuger de l'origine)

- sur le plan physique :

- sur le plan psychique :

- état gravidique et âge de la grossesse (le cas échéant) :

Joindre photographies éventuelles prises par le médecin, datées, signées et tamponnées au verso.

INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL

L'évaluation de l'ITT est facultative. L'ITT pour les lésions physiques et pour le retentissement psychologique est établie sur la base des signes cliniques des lésions physiques et du retentissement psychologique décrits dans les rubriques ci-dessus.

L'incapacité ne concerne pas le travail au sens habituel du mot, mais la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime notamment : manger, dormir, se laver, s'habiller, sortir pour faire ses courses, se déplacer, jouer (pour un enfant). A titre d'exemples : la perte des capacités habituelles de déplacement, des capacités habituelles de communication, de manipulation des objets, altération des fonctions supérieures, la dépendance à un appareillage ou à une assistance humaine. La période pendant laquelle une personne est notablement gênée pour se livrer à certaines des activités précitées est une période d'incapacité.

La durée d'incapacité totale de travail est de ... (en toutes lettres) , sous réserve de complications

Cet examen a nécessité la présence d'une personne faisant office d'interprète, Madame, Monsieur (nom, prénom, adresse) :

« Certificat établi à la demande de l'intéressé (ou intéressée) et remis en main propre pour servir et faire valoir ce que de droit »

DATE (du jour de la rédaction, en toutes lettres), SIGNATURE ET TAMPON DU MEDECIN

❗ La détermination de l'ITT peut être difficile. C'est pourquoi, cette ITT **pourra être fixée ultérieurement par un médecin légiste sur la base des signes cliniques des lésions physiques et du retentissement psychologique décrits avec minutie dans le certificat médical**

Si vous décidez de la déterminer, quelques recommandations-précautions :

- ✓ Ecrire en toutes lettres, en la justifiant par une description précise des troubles fonctionnels.
- ✓ Pour les violences psychologiques à l'origine de symptômes psychologiques mais qui n'entraînent pas de gênes fonctionnelles dans les actes de la vie quotidienne, il peut être utile de préciser néanmoins, en quoi ils altèrent les conditions et la qualité de vie de la personne.
- ✓ **PRECISER SYSTEMATIQUEMENT « Sous réserve de complications ultérieures ».**

Merci de votre attention

- Urgences adultes (Nouvel Hôpital Civil) : **03 69 55 05 61**
- Urgences adultes (Hôpital de Hautepierre) : **03 88 12 70 20**
- Urgences médico-légales : **03 69 55 10 34**
- Urgences obstétricales et gynécologiques : **03 88 12 83 11**
- Urgences ophtalmologiques : **03 69 55 11 18**
- Urgences pédiatriques : **03 88 12 81 03**
- Urgences psychiatriques : **03 88 11 66 48**
- Assistante sociale des urgences NHC : **03 69 55 09 63**
- Assistante sociale des urgences Hautepierre : **03 88 12 80 21**



**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE**

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919

stop-violences-femmes.gouv.fr